



**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 14

Excusé(s) : 4

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 0

Le vingt-sept janvier deux mille vingt, 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de M. Patrice COUCHAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Thérèse FRANCE, Frédéric DUFOUR, Claude JAVELLE, Chantal MEDAL, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Cathy SAIGNOL, Patricia CHOMARAT, Fabrice TAILLANDIER, Stéphane NIGON, David MASSACRIER

Le ou les membres excusé(s) :

Brigitte BINET, Philippe DUBREUIL, Carole PERRET, Sandrine CHEVET

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Brigitte BINET à Jeanne MAILLARD, Philippe DUBREUIL à Pierre-Marie BROSSE

Le ou les membres absent(s) :

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2019.

Finances

Budget principal : Compte administratif 2019

Délibération n°2020-001-DE

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Jeanne MAILLARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr Patrice COUCHAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET GENERAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		334 013.12 €	469 923.07 €		135 909.95 €	
Opérations de l'exercice	1 090 533.46 €	1 141 145.65 €	520 590.46 €	955 087.16 €	1 611 123.92 €	2 096 232.81 €
TOTAUX	1 090 533.46 €	1 475 158.77 €	990 513.53 €	955 087.16 €	1 747 033.87 €	2 096 232.81 €
Résultats de clôture		384 625.31 €	35 426.37 €			349 198.94 €
Restes à réaliser			194 472.00 €	27 000.00 €	167 472.00 €	
TOTAUX CUMULES		384 625.31 €	229 898.37 €	27 000.00 €	229 898.37 €	411 625.31 €
RESULTATS DEFINITIFS		384 625.31 €	202 898.37 €			181 726.94 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

Finances

Budget annexe "Bâtiments commerciaux" : Compte administratif 2019 2020-002-DE

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Jeanne MAILLARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr Patrice COUCHAUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		10 047.55 €	15 754.95 €		15 754.95 €	10 047.55 €
Opérations de l'exercice	21 296.45 €	249 331.76 €	483 762.83 €	396 529.59 €	505 059.28 €	645 861.35 €
TOTAUX	21 296.45 €	259 379.31 €	499 517.78 €	396 529.59 €	520 814.23 €	655 908.90 €
Résultats de clôture		238 082.86 €	102 988.19 €			135 094.67 €
Restes à réaliser			20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €	
TOTAUX CUMULES		238 082.86 €	122 988.19 €		20 000.00 €	135 094.67 €
RESULTATS DEFINITIFS		238 082.86 €	122 988.19 €			115 094.67 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

Finances

Budget principal : Approbation compte de gestion 2019 2020-003-DE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

Finances

**Budget annexe "Bâtiments commerciaux" : Approbation compte de gestion 2019.
2020-004-DE**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe « Bâtiments commerciaux » de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

Finances

**Budget principal : Affectation de résultat 2019 sur budget 2020
2020-005-DE**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 384 625.31 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 50 612.19 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 334 013.12 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 384 625.31 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -35 426.37 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -167 472.00 €

Besoin de financement F =D+E -202 898.37 €

AFFECTATION = C =G+H 384 625.31 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 202 898.37 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 181 726.94 €

DEFICIT REPORTE D 002 0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

Finances

Budget annexe "Bâtiments commerciaux" : Affectation de résultat 2019 sur budget 2020

2020-006-DE

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 238 082.86 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 228 035.31 €

<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		10 047.55 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		238 082.86 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-102 988.19 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-20 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-122 988.19 €
AFFECTATION = C	=G+H	238 082.86 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		122 988.19 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002		115 094.67 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.

Administration générale

Demande de fonds de concours Village de caractère en Loire Forez pour 2018 et 2019.
2020-007-DE

Considérant la labellisation de la commune en date du 28 /01/ 2002 au titre des Villages de caractère de la Loire ;

Considérant que par délibération n°12 du 19 décembre 2017, Loire Forez agglomération a adopté son règlement d'attribution de subventions, par un soutien à des démarches présentant un intérêt général dans le cadre de ses compétences ;

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Considérant les délibérations n°37 du 25 septembre 2018 et n°21 du 13 novembre 2018 sur les montants de fonds de concours à attribuer aux 5 communes, membres du réseau départemental des villages de caractère.

Considérant que la commune a réalisé des actions communes de développement de l'attractivité touristique définies avec les autres villages de Loire Forez membres du réseau départemental des Villages de caractère au cours de l'année 2018, à savoir :

- actions de communication réalisées dans le cadre d'un groupement de commande des 5 communes concernées,

- acquisition ou mise à disposition d'une œuvre ou prestation artistique.

Considérant qu'au titre de l'année 2018 le montant de ces dépenses pour la commune est de 4 798,58 € ;

Considérant qu'au titre de l'année 2019 le montant de ces dépenses pour la commune est de 4 815,36 € ;

Considérant que le montant du fonds de concours versé par Loire Forez agglomération correspondant à la prise en charge maximale de 50% du reste à charge TTC de la commune ;

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions 2018 et 2019 de fonds de concours avec Loire Forez agglomération ;

- accepter le versement par Loire Forez agglomération d'un fonds de concours de 2 399,29€ pour 2018 et 2 407,68 € pour 2019 ;

- autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve** les conventions de fonds de concours 2018 et 2019 avec Loire Forez agglomération ;

- **accepte** le versement par Loire Forez agglomération des fonds de concours de 2399,29 € pour 2018 et 2 407,68 € pour 2019 ;

- **autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Administration générale

**Adhésion au label Petites Cités de caractère.
2020-008-DE**

Monsieur le Maire expose au conseil que le concept de Petites Cités de caractère est né au milieu des années 70 pour valoriser des communes atypiques, à la fois rurales par leur implantation, leur population limitée, et urbaines par leur histoire et leur patrimoine. Le projet des « Petites cités de caractère » est de fédérer dans ces communes les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde du patrimoine comme levier de développement des territoires. L'action du réseau « Petites cités de caractère » est d'accompagner les élus qui souhaitent concilier le développement de leur commune dans le respect du patrimoine.

Pour faire partie du réseau « Petites Cités de caractère », quatre critères sont obligatoires :

- Village ou ville de moins de 6 000 habitants,
- Protection au titre des monuments historiques, ou ZPPAUP ou AVAP ou Plan de Sauvegarde et de mise en valeur,
- Un bâti suffisamment dense pour donner l'aspect d'une cité, un patrimoine architectural de qualité et homogène, exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralités ou posséder une concertation de bâti découlant d'une activité présente ou passée fortement identitaire,
- La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Les engagements et les critères préalables d'admission à la charte « Petites Cités de caractère » correspondent aux politiques d'aménagements de bourg que la commune met en place depuis de nombreuses années (conservation, réhabilitation et mise en valeur du patrimoine, manifestations culturelles, lieux d'exposition...)

Le tarif d'adhésion annuel à la Marque « Petites cités de caractère » se décompose ainsi :

- Adhésion au réseau national : 200 € + 0.24 €/habitant
- Adhésion au réseau régional : 200 € + 0.50 €/habitant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la marque « Petites Cités de caractère »
- Charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires ainsi que le dépôt du dossier de présentation de la commune

Administration générale

Création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. 2020-009-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu par les services de Loire-Foréz Agglomération concernant la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

En effet, à la demande de communes du territoire en 2018, et avec l'appui de Monsieur le Sous-préfet, Loire Forez Agglomération a engagé une réflexion sur la politique publique en matière de prévention de la délinquance dans le cadre de sa compétence obligatoire « politique de la ville ».

Suite à la présentation des résultats du diagnostic de sécurité et de prévention de la délinquance chez les 12/25 ans, le bureau communautaire a validé le principe de mise en place d'une instance « prévention collective et tranquillité publique ».

Lors d'une réunion de travail en mars 2019, cette instance a permis d'objectiver les problématiques de tranquillité publique et de prévention de la délinquance sur le territoire. Il est apparu dès lors nécessaire de créer un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Culture

Convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque - médiathèque avec le Département de la Loire. 2020-010-DE

Dans le cadre de son Plan de la Lecture Publique, le Département soutient les communes pour le fonctionnement de leur bibliothèque-médiathèque publique, sous réserve de la compétence prise par un EPCI.

La convention actuelle de partenariat entre la Commune et le Département arrivant à son terme, il est nécessaire de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle les engagements des 2 parties :

Pour la Commune :

- Mise à disposition et entretien des locaux dédiés,
- Constitution et gestion des collections,
- Mise à disposition de personnel, bénévole ou salarié,
- Achat et maintenance des postes informatiques ainsi que connexion internet,
- Allocation d'un budget permettant le fonctionnement de la bibliothèque.

Pour le Département,

- Prêt renouvelé de collections pour l'ensemble du réseau,
- Formations professionnelles pour les équipes des bibliothèques-médiathèques,
- Conseil technique pour la gestion des équipes des bibliothèques-médiathèques
- Evaluation du réseau départemental de lecture publique
- Formation autour des outils numériques et propositions d'animations numériques

Ouï cet exposé, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité cette convention
- Autorise M. le Maire à signer la convention

Administration générale

Convention de fonctionnement pour l'intégration au réseau intercommunal des médiathèques du territoire Loire Forez. 2020-011-DE

M. le Maire indique que suite au renouvellement de la convention de partenariat avec le Département de la Loire pour le fonctionnement des bibliothèque-médiathèque, il est également nécessaire de renouveler la convention avec Loire-Forez Agglomération.

Monsieur le Maire présente les engagements des parties :

Pour la commune :

- Mise à disposition et entretien des locaux dédiés,
- Constitution et gestion des collections,
- Mise à disposition de personnel, bénévole ou salarié,
- Achat et maintenance des postes informatiques ainsi que connexion internet,
- Allocation d'un budget permettant le fonctionnement de la bibliothèque.

Pour Loire-Forez Agglomération,

- Mettre en œuvre et coordonner l'informatisation des bibliothèques-médiathèques,
- Mettre en œuvre et coordonner la circulation des documents du réseau
- Organiser et garantir la dessert des bibliothèques-médiathèques,
- Proposer, coordonner, cofinancer et favoriser la mise en place de projets culturels,
- Allocation d'un budget pour l'acquisition du fonds bibliothèque-médiathèque,

Où cet exposé, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité cette convention
- Autorise M. le Maire à signer la convention

Chantal MEDAL informe que l'effectif de fréquentation est en hausse. Elle rappelle également que la bibliothèque est ouverte les mardis et vendredi ainsi que le mardi pendant les vacances scolaires.

Questions diverses

David MASSACRIER donne le compte-rendu d'une réunion à Loire-Forez Agglomération concernant la compétence Eau potable.

Thérèse FRANCE précise que l'installation de la balançoire (projet CMJ 2020) sera effectuée au printemps.

Le CMJ a également rédigé un courrier au CMJ de Boën pour une journée d'échange. Une intervention de Loire Forez Agglomération est prévue en mairie auprès du CMJ le 11/02/2020 pour une sensibilisation sur le tri sélectif.

Suite à l'interrogation de Claude JAVELLE, M. le Maire informe que le pont de la Sablière va faire l'objet d'une réfection courant 2020. La durée des travaux est estimée à 12 semaines. La circulation sera donc modifiée durant les travaux.

Chantal MEDAL rappelle qu'en 2020 auront lieu les Fugues Vénitiennes. Dans le cas où des habitants seraient intéressés pour héberger les costumés, merci de prendre contact avec elle.

M. le Maire rappelle que les parenthèses photos se dérouleront les week-ends des 1^{er} et 2 février, et 8 et 9 février au Prieuré.

Le repas du CCAS destinés aux habitants de plus de 70 ans se déroulera le samedi 8 février à la Salle de la Bruyère à Savigneux.

Suite à l'installation de 2 nouveaux défibrillateurs, une séance d'information à destination des associations de la commune.

Le prochain conseil municipal se déroulera le lundi 17 février à 20h00.

La séance est levée à 21h30